



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019 A 10 HEURES 00**

Affichage le 29 mai 2019 – 8 pages

Le vingt trois mai deux mille dix-neuf à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17
Nombre de votants, présents et représentés: 15

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Alan CONFESSON
Magdeleine FASOLA
Françoise GERBIER
Elisabeth LEGRAND
Francie MEGEVAND
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Yann MONGABURU
Marcel REPELLIN

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Anne GÉRIN
Amandine GERMAIN
Jean-Claude PEYRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Ludovic BUSTOS pouvoir à Monsieur Yann MONGABURU
Monsieur Bernard CHARVET pouvoir à Madame Françoise GERBIER
Michel OCTRU pouvoir à Monsieur MERMILLOD-BLONDIN
Madame Delia MOROTÉ pouvoir à Madame Amandine GERMAIN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Giovanni CUPANI
Monsieur Jean-Paul TROVERO

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
Madame Amandine GERMAIN a été nommée secrétaire de séance.
- Approbation des comptes rendus succincts des séances des 28 mars et 18 avril 2019
Pas d'observation.
Comptes rendus succincts adoptés à l'unanimité.
- Rapport 2019-04 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical
Pas d'observation.
Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

NOTE D'INFORMATION

Suspension de séance à 10h13 pour présentation de cette information par Monsieur Arnaud SAILLET, Service Projets, Observation et Prospective des déplacements de Grenoble-Alpes Métropole.

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements de la métropole grenobloise – Le recueil et l'analyse de données GSM
2NI190031
Interventions de Mme MEGEVAND et M. MONGABURU sur cette présentation du recueil et de l'analyse de données GSM.
Point présenté pour information ; non soumis à délibération.

Reprise de séance à 10h24.

PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU COMITE

- Délibération n°1 : Réseau Bus - Expérimentation LEMON : Bilan CHRONOPRO - Pérennisation du service de transport à la demande zonal sur les communes de Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage - RAPPORTEUR : Françoise GERBIER
2DL190063
Pas d'observation.
Après examen de la Commission Réseau du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :
 - tire le bilan de l'expérimentation CHRONOPRO,

- approuve la pérennisation du service de TAD zonal sur les communes de Saint-Pierre de-Mésage et de Notre-Dame-de-Mésage,
- approuve la pérennisation du service par la SEMITAG et dans le cadre de la DSP.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Réseau Bus - Adaptation d'offre - Secteur Grand Sud : Proximo n°25 et n°26, desserte scolaire des Commiers, Flexo70 - RAPPORTEUR : Françoise GERBIER**

2DL190072

Interventions de Mmes FASOLA et GERBIER.

Après examen de la Commission Réseau du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide de créer la desserte scolaire des communes de Notre Dame de Commiers et Saint Georges de Commiers en direction du collège Masségu à Vif optimisée avec la ligne 26 pour un montant annuel de 50 317€,
- décide d'ajuster l'offre de la ligne Proximo 26 pour proposer une offre lisible avec une fréquence améliorée à 20 minutes en pointe matin et soir pour Varcès et Vif selon les principes ci-dessus pour un montant de 27 679 € par an,
- décide d'étudier pour septembre 2020 l'évolution de la politique d'arrêt de la ligne Proximo 25 afin de limiter le cabotage sur le cours Jean Jaurès,
- décide la mise en place d'ajustements d'offre sur la Flexo 70,
- décide d'intégrer ces modifications d'offre dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec la SEMITAG.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 : Réseau Bus - Adaptation d'offre - Secteur Nord Est - desserte de Corenc, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas : Flexo 62, Sacado 131 et 252 - desserte de Gières : Proximo 14 et 15 - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

2DL190071

Interventions de M. MERMILLOD-BLONDIN, Mme MEGEVAND, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Réseau du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de réorganiser la desserte scolaire de Corenc et du Sappey-en-Chartreuse avec la suppression du Sacado n° 252 et le prolongement systématique du Sacado n° 131 au Sappey-en-Chartreuse ;
- décide la création d'un nouveau service Sacado n°131 entre le Sappey, Corenc, le lycée du Grésivaudan et le collège Jules Flandrin le mercredi pour une arrivée à 9h ;
- décide de créer un aller-retour supplémentaire sur la ligne 62 le samedi et le dimanche soir entre Grenoble, Corenc, Le Sappey-en-Chartreuse, le col de Porte avec adaptation des services sur réservation pour Sarcenas ;
- décide de cadencer les lignes Proximo n°14 et n°15 le dimanche à compter du 2 septembre 2019 à moyens constants,
- décide de créer un nouvel arrêt « Le Chamandier » sur la rue de la gare à Gières en lien avec le réaménagement prévu sur la rue de la gare,
- décide d'intégrer ces modifications d'offre dans le cadre du contrat de délégation de service public à la SEMITAG avec une économie évaluée à 8 673 € par an.

Sur l'amendement présenté par Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN :

Ajout d'un alinéa dans le délibéré :

- décide la création d'un arrêt à la hauteur du hameau de Vence sur la commune de Corenc (route de Chartreuse).

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°4 : Politique de déplacements - Contribution au débat public sur l'aménagement à long terme du nœud ferroviaire lyonnais - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL190084

Interventions de MM. PEYRIN, MERMILLOD-BLONDIN, Mme GERBIER, M. MONGABURU
Après examen de la Commission Réseau du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- réaffirme avec force la nécessité impérieuse d'un confortement et d'un développement de la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine grenobloise et de la liaison ferroviaire entre Grenoble et Lyon,
- demande au maître d'ouvrage de l'aménagement du nœud ferroviaire lyonnais de prendre en compte l'interdépendance des nœuds ferroviaires lyonnais et grenoblois, et donc d'intégrer des aménagements sur l'ensemble de l'axe Grenoble-Lyon,
- décide de verser la contribution annexée au débat public du projet d'aménagement à long terme du nœud ferroviaire lyonnais, montrant la nécessité d'investir, en complément, sur le nœud ferroviaire grenoblois.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 : Partenariat - Adhésion - Subvention - Convention de partenariat entre Université Grenoble Alpes et le SMTC - Projet IDEX CDP – Mobil'Air - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL190069

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Approuve les termes de la convention avec l'Université Grenoble Alpes ;
- Autorise le Président à finaliser et à signer la convention avec l'Université Grenoble Alpes d'une durée de 4 ans à compter d'avril 2019 telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise l'acquisition d'un maximum de 200 abonnements annuels TAG pour leur mise à disposition gratuite auprès des participants à l'opération, sachant que ne seront facturés que les abonnements réellement vendus pour cette opération partenariale ;
- Approuve la formation par les conseillères en mobilité Métromobilité des enquêteurs mobilisés pour l'opération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Politique de déplacements - Participation du SMTC au programme d'actions 2019 de Atmo Auvergne Rhône-Alpes - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL190058

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- renouvelle son adhésion auprès d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2019 pour un montant de 45 000 € ;
- approuve le soutien financier à Atmo Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2019 pour un montant de 40 000 € ;
- approuve les termes de la convention fixant le programme d'actions 2019, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer la convention susmentionnée. »

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 : Politique de déplacements - Participation du SMTC au programme de travail 2019 de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

2DL190059

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide de poursuivre le partenariat entre l'ALEC et le SMTC ;
- renouvelle son adhésion pour l'année 2019 et pour un montant de 15 000 € ;
- approuve les termes de la convention précisant les missions proposée par l'Alec pour l'année 2019, sans incidence financière et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 : Partenariat - Adhésion – Subvention - Partenariat entre le SMTC et l'Agence d'urbanisme - Convention d'application fixant le programme partenarial pour l'année 2019 - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL190035

Intervention de Mme GERBIER pour souligner la qualité du travail réalisé par ces différents organismes.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de renouveler l'adhésion du SMTC à l'Agence d'Urbanisme pour l'année 2019, pour un montant de 129 960 euros,
- approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2019 entre le SMTC et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant de 389 880 euros,
- autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°9 : Politique de déplacements - Convention d'objectifs SMTC/ADTC : Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes 2019 - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

2DL190056

Pas d'observation.

Après examen de la Commission réseau SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve le soutien financier à l'ADTC au titre de l'année 2019 pour un montant de 10 000 € ;
- approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMTC, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer la convention susmentionnée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 : Tarification - Tarification multimodale TER+TAG et TER+TCL+TAG : évolution des conditions d'octroi des titres combinés tarif réduit aux moins de 26 ans : avenants à la convention 2016-2018 - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL190051

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 2 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de reconduire pour une nouvelle période de 2 ans (soit jusqu'au 31/07/2021) la convention 2016-2018 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale TER+TAG et TER+TCL+TAG,
- décide d'étendre les titres combinés tarif réduit TER+TAG et TER+TCL+TAG à tous les moins de 26 ans sans condition de statut,
- autorise le président à signer l'avenant 1 à la convention 2016-2018 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale TER+TCL+TAG,
- autorise le président à signer l'avenant 2 à la convention 2016-2018 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale TER+TAG.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°11 : Politique de déplacements - Appel d'offres Ouvert – Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC2) sur la Grande région grenobloise : Autorisation au Président à signer le marché - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL190060

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- autorise le Président à signer le marché « Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema EMC2 sur la Grande région grenobloise » avec la société ALYCE (92 Sceaux), jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMTC, pour un montant global et forfaitaire de 1 107 870 € HT et réparti de la manière suivante :
 - o tranche ferme : 975 430 € HT
 - o tranche optionnelle 1 : 54 300 € HT
 - o tranche optionnelle 2 : 52 760 € HT
 - o tranche optionnelle 3 : 25 380 € HT
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 : Suivi des travaux - Marchés - Avenants - Marché public 2003-122 passé avec JC Decaux - Avenant n°3 pour restitution des frais de démontage des abris voyageurs - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL190089

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve l'avenant n°3 au marché public n°2003-122 portant sur le reversement des sommes non engagées par la société JC DECAUX pour le démontage des abris voyageurs au terme du contrat d'un montant de 836 382 €,
- autorise le président à signer l'avenant n°3 au marché public n°2003-122 tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°13 : Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité - Mise en place d'une navette événementielle entre la métropole grenobloise et Saint-Pierre-de-Chartreuse pour desservir le festival "Grand Son" en Chartreuse - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

2DL190057

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de mettre en place une navette événementiel du 18 au 22 juillet 2019 entre la métropole de Grenoble et Saint Pierre de Chartreuse dans le cadre du festival Le Grand Son en Chartreuse, sous réserve de l'autorisation de la Région Rhône Alpes pour que la navette puisse sortir du ressort territorial du SMTC,
- autorise le Président à solliciter l'accord de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour que cette navette puisse sortir du ressort territorial du SMTC,
- autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec un prestataire pour l'exploitation de cette navette.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix - L'Etoile - Convention avec SNCF Réseau relative au financement des études et des travaux de modification du passage à niveau de Pont de Claix - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180108

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- valide le contenu de la convention entre le SMTC ET SNCF Réseau pour la réalisation des études et travaux pour la modification du passage à niveau n°6 ;
- décide de ne pas affermir la tranche optionnelle ;
- autorise le Président à mettre au point et à signer la dite-convention.

Contre : 4 (Mme GÉRIN, MM. PEYRIN, OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN)

Pour : 11

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°15 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - l'Etoile. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines - SNC Pharmacie Claudel : 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une seconde indemnité compensatoire provisionnelle -**
RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND

2DL190079

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par la SNC Pharmacie Claudel située au 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix – l'Etoile ;
- donne son accord pour le versement d'une seconde indemnité compensatoire provisionnelle d'un montant de 6 300 € (six mille trois cent euros) à la SNC Pharmacie Claudel située au 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix à titre d'acompte sur le montant de l'indemnité compensatoire définitive qui sera arrêté à la fin de la période des travaux réalisés pour le SMTC et situés au droit de cette activité.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°16 : Matériel roulant - Acquisition de huit bus articulés GNV Scania - autorisation au Président à signer la commande auprès de l'UGAP -**
RAPPORTEUR : Jean-Claude PEYRIN

2DL190080

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- retient la proposition de la société SCANIA selon le devis reçu,
- autorise le Président à mettre au point et à signer la commande d'un montant de 4 073 469,42 €TTC pour l'acquisition de 8 bus articulés GNV de marque SCANIA avec l'ensemble des équipements embarqués nécessaires à la mise en exploitation de ces véhicules.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h34.